

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 18 novembre 2013

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 12 et 13 novembre 2013

2013 DAC 339 Subvention (43.500 euros) et avenant à convention avec l'Association Artistique des Concerts Colonne (1e)

M. Bruno JULLIARD, rapporteur.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L-2511-1 et suivants ;

Vu la délibération 2012 DAC 760, en date des 10 et 11 décembre 2012;

Vu la convention d'objectifs relative à l'attribution d'un acompte de 43.500 euros au titre de 2013 approuvée par délibération des 10 et 11 décembre 2012 ;

Vu le projet de délibération, en date du 30 octobre 2013, par lequel M. le Maire de Paris lui demande l'autorisation de signer avec l'Association Artistique des Concerts Colonne un avenant à la convention annuelle d'objectifs relatif à l'attribution d'une subvention de fonctionnement ;

Sur le rapport présenté par M. Bruno JULLIARD, au nom de la 9e Commission,

Délibère :

Article 1 : La subvention attribuée à l'Association Artistique des Concerts Colonne, dont le siège social est situé 2, rue Edouard Colonne 75001 Paris, est fixée à 87.000 euros au titre de l'exercice 2013 soit un complément de 43.500 euros après déduction de l'acompte versé. D00442- 2013_02580- Simpa : 53742.

Article 2 : M. le Maire de Paris est autorisé à signer un avenant à la convention annuelle d'objectifs, dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 3 : la dépense correspondante soit 43.500 euros, sera imputée sur le budget de fonctionnement de la Ville de Paris de 2013 nature 6574, rubrique 33, ligne VF40004 Provision pour subventions de fonctionnement au titre de la culture